

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :

**Vote des taux d'imposition
des taxes directes locales
pour l'année 2023.**

N°33/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023

ID : 013-211300173-20230411-332023DEL-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du MARDI 11 AVRIL 2023**

Le onze avril deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSION Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, DEFIANAS Anne-Laure (arrivée à 18h55) Bernard MOMPEURT, Pascal MAFFEI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : SOLINAS Alexandra, (pouvoir donné à DURBESSION Audrey), BRISENO Laetitia (pouvoir donné à Renée AMY), SCHOENY Michel (pouvoir donné à Bernard MOMPEURT)

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. BENEDETTI Gilbert.

Par délibération du 25 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'Habitation (TH)	12,12 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

VOTE les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2023.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :